



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS**  
**ET DE SIGNATURE**  
**A UN ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Maule,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et l'élection des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des Services, de donner délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux Adjointes au Maire chargés des affaires de la Commune,

**ARRETE 2026-2**

**Article 1 :**

Madame Sidonie JOUBLIN-KARM, première Adjointe au Maire, est déléguée à la Communication, la Culture, la Vie associative et les Sports, et assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la Communication, la Culture, la Vie associative et les Sports en relation avec les services communaux. Elle est chargée d'initier, mettre en œuvre, coordonner et assurer le succès de son domaine et de superviser les conseillers délégués associés à sa délégation.

**Article 2 :**

Madame Sidonie JOUBLIN-KARM, première Adjointe au Maire, est habilitée à la Communication, la Culture, la Vie associative et les Sports. A ce titre, délégation lui est donnée pour élaborer en mes lieu et place :

- L'orientation et le suivi de la politique communale en matière de Communication, de Culture, de Vie associative et de Sports
- Le suivi et animation de la vie associative, sportive et culturelle de la commune
- Le soutien et coordination des associations et acteurs locaux
- La supervision des outils de communication municipale
- Les relations partenariales et développement de la visibilité de la commune
- Le suivi des projets intercommunaux compris dans le périmètre
- La coordination des projets transverses initié par sa délégation et implication des adjoints et délégués concernés

### **Article 3 :**

Madame Sidonie JOUBLIN-KARM, première Adjointe au Maire, est habilitée à la Communication, la Culture, la Vie associative et les Sports. A ce titre, délégation lui est donnée pour signer en mes lieu et place et sous ma surveillance :

- Les documents relatifs à la mise en œuvre des supports de communication communale
- La responsabilité de la publication du magazine de la ville
- Les documents relatifs à la Vie associative, en concertation avec les différents adjoints concernés
- Les actes et documents relatifs aux actions culturelles sur la Commune
- Les documents relatifs à la bibliothèque
- Les documents relatifs à la gestion de l'occupation des gymnases, à l'organisation d'activités ou manifestations sportives

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire, Olivier LEPRETRE, délègue à Madame Sidonie JOUBLIN-KARM, première Adjointe, une partie de ses fonctions de police administrative et de ses pouvoirs propres et sous sa surveillance :

- Les dépôts de plaintes et la signature des procès-verbaux de Gendarmerie
- Les hospitalisations d'office à prononcer en cas d'urgence

### **Article 5 :**

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter du 20 mars 2026 et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Les Adjointes au Maire et Conseillers délégués assument les responsabilités qui leur sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

### **Article 6 :**

Les Adjointes au Maire et Conseillers délégués tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.

### **Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressée
- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- à Monsieur le Procureur de la République
- à Monsieur le Comptable Public de Maule

**FAIT à Maule, le 20 mars 2026**



**Olivier LEPRETRE**  
Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20/03/2026

Signature de l'intéressé(e) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/03/2026